

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Date d'émission: 25/02/2019 Date de révision: 08/02/2024 Remplace la version de: 25/02/2022 Version: 1.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : CHAMPION PRORACING GP WASH

UFI : VJ7F-8YQ3-745M-KTRK

Code du produit : 55513

Type de produit : CHAMPION

Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle Spec. d'usage industriel/professionnel : utilisation dispersive

Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CHAMPION CHEMICALS N.V. Georges Gilliotstraat, 52 2620 Hemiksem, Antwerpen

België

T 0032 (0)3 870 00 00, F 0032 (0)3 870 00 99 msds@wolfoil.com, https://www.championlubes.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 0032 (0)3 870 00 00

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Sulfonic acids, C14-16-alkene, sodium salts ; Alcohols, C9-11, ethoxylated

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection du visage, un équipement de protection des yeux.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux prescriptions

locales/régionales/nationales/internationales.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas des substances PBT/tPtB ≥ 0.1% évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

08/02/2024 (Date de révision) FR (français) 2/14

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-butoxyéthanol	N° CAS: 111-76-2 N° CE: 203-905-0 N° Index: 603-014-00-0 N° REACH: 01-2119475108- 36	≤ 4	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 (ATE=1.5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Sulfonic acids, C14-16-alkene, sodium salts	N° CAS: 68439-57-6 N° CE: 270-407-8	≤ 2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Alcohols, C9-11, ethoxylated	N° CAS: 68439-46-3 N° CE: 614-482-0	≤ 2	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318
Métasilicate de disodium	N° CAS: 6834-92-0 N° CE: 229-912-9 N° REACH: 01-2119449811- 37	≤ 0.8	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335
Hydroxyde de sodium	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6	≤ 0.4	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime en position demi-assise. Appeler un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Transférer immédiatement en milieu hospitalier. Enlever les vêtements souillés. Laver la

peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.

Consulter un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Transférer immédiatement en milieu hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Maux de tête. Nausées. Perte de conscience. Somnolence. Symptômes/effets après contact avec la peau : Rougeurs, douleur. Corrosif. Provoque de graves brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Piquant(e). Rougeurs, douleur. Vision brouillée.

Symptômes/effets après ingestion : Corrosif. Ampoules. Vomissement. Corrosion ou une irritation des tissus de la bouche, de la

gorge et du tractus gastro-intestinal. Symptômes : mal. Difficultés respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau en pulvérisation ou en nuage. Mousse. Poudre. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

08/02/2024 (Date de révision) FR (français) 3/14

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ininflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie Instructions de lutte contre l'incendie Protection en cas d'incendie Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Retroidir les conteneurs exposes par pulverisation ou brouillard d'eau.
 Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Utiliser un vêtement de protection. Ne pas respirer les gaz/fumées. Retirer immédiatement

les vêtements contaminés. Enlever des vêtements sales. Ne pas toucher le produit.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides

granulés inertes.

Procédés de nettoyage : Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment.

Autres informations : Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques (8, 13).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Traiter prudemment afin d'éviter

des fuites.

Mesures d'hygiène : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger du gel.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

08/02/2024 (Date de révision) FR (français) 4/14

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

2-butoxyéthanol (111-76-2)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
IOEL TWA 98 mg/m³		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
DEL TWA 98 mg/m³		
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
OEL TWA 2 mg/m³		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	2 mg/m³	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Indications complémentaires

: Selon les données de ACGIH TLV, une concentration de 5 mg/m3 d'huile (brouillard d'huile) (8 heures de travail par jour) n'est pas néfaste.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien ajustées ou un écran facial. Des flacons pour rincer les yeux doivent être présents. sous d'autres circonstances spéciales. Masque facial. et. Vêtements de protection

Protection oculaire				
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme	
Lunettes de protection		With side shields		

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

vêtements étanches. Type. Selon la concentration. et. quantité. Des matières dangereuses. in workplace

Protection des mains:

Eviter le contact avec la peau. Gants en caoutchouc nitrile. ISO 374-1. Permeation time: minimum >480min long term exposure; material / thickness [mm]: 0,35. Se laver les mains après toute manipulation. Wear protective gloves

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

	Protection des mains					
•	Туре	Matériau	Pénétration	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
		Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,35		EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

vêtements étanches. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Full face, Air-Purifying. ABEK- Hg/P3. Wear respiratory protection

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideCouleur: Incolore.Apparence: Liquide.Odeur: Caractéristique.Seuil olfactif: Pas disponible

Point de fusion : 0 °C

Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition 100 - 173 °C Pas disponible Inflammabilité Limite inférieure d'explosion : 1.13 vol % 10.6 vol % Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : 230 °C Température d'auto-inflammation Température de décomposition : Pas disponible : 12.4 pΗ

pH solution : 12 pH 1% in water : 1 mm²/s @40°C Viscosité, cinématique : 1 mPa·s @20°C Viscosité, dynamique Solubilité : Complète. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : 2332 Pa @20°C Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : 1.024 kg/l @20°C Densité relative Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

//02/2024 (Date de révision) FR (français) 6/14

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : 0.3

butylique=1)

Teneur en COV : 3.01 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun connu.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5. Matières incompatibles

Conserver à l'écart de : acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

TOXICILE algue (ITITIAIALIOTI)	Non classe	
Métasilicate de disodium (6834-92-0)		
DL50 orale rat	1152 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	≥ 50 mg/l/4h	
Sulfonic acids, C14-16-alkene, sodium salts	(68439-57-6)	
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	≥ 50 mg/l/4h	
2-butoxyéthanol (111-76-2)		
DL50 orale rat	1200 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	1100 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	11 mg/l/4h	
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg	

08/02/2024 (Date de révision) 08/02/2024 (Date d'impression)

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	≥ 50	mg/l/4h
Alcohols, C9-11, ethoxylated (68439-46-3)		
DL50 orale rat	500	mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 50	00 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	≥ 50	mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provo pH: 1	oque des brûlures de la peau. 2.4
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provo pH: 1	oque de graves lésions des yeux. 2.4
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non o	classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non o	classé
Cancérogénicité	: Non o	classé
Toxicité pour la reproduction	: Non o	classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non o	classé
Métasilicate de disodium (6834-92-0)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut	irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non o	classé
Danger par aspiration	: Non o	classé
CHAMPION PRORACING GP WASH		
Viscosité, cinématique	1 mr	n²/s @40°C

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé

(chronique)

anonique)		
Métasilicate de disodium (6834-92-0)		
CL50 - Poisson [1]	210 mg/l (Brachydanio rerio)	
CE50 - Crustacés [1]	1700 mg/l Daphnia	
CE50 72h - Algues [1]	207 mg/l	
2-butoxyéthanol (111-76-2)		
CL50 - Poisson [1]	1474 mg/l Oncorhynchus mykiss	
CE50 - Crustacés [1]	1550 mg/l Daphnia	
CE50 72h - Algues [1]	911 mg/l	
NOEC chronique crustacé	> 100 mg/l Daphnia	
NOEC chronique algues	> 280 mg/l	

08/02/2024 (Date de révision) 08/02/2024 (Date d'impression) FR (français)

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
CL50 - Poisson [1]	35 – 189 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	33 – 450 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

CHAMPION PRORACING GP WASH			
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.		
Métasilicate de disodium (6834-92-0)			
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		
Sulfonic acids, C14-16-alkene, sodium salts (68439-57-6)			
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		
2-butoxyéthanol (111-76-2)			
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)			
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		
Alcohols, C9-11, ethoxylated (68439-46-3)			
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

CHAMPION PRORACING GP WASH	
Ecologie - sol	WGK Germany: 1 - Low hazard to waters. Produit soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications complémentaires : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

08/02/2024 (Date de révision) FR (français) 9/14 08/02/2024 (Date d'impression)

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 1719

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1719

 N° ONU (IATA)
 : Non réglementé

 N° ONU (ADN)
 : UN 1719

 N° ONU (RID)
 : UN 1719

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)

: LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IMDG)

: LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IATA) : Non réglementé

Désignation officielle de transport (ADN) : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID) : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (MÉLANGE CONTIENT : Hydroxyde de

sodium), 8, III, (E)

Description document de transport (IMDG)

: UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A., III

Description document de transport (ADN)

: UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A., III

Description document de transport (RID)

: UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A., III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8 Étiquettes de danger (ADR) : 8

8

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé

Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1

08/02/2024 (Date de révision) FR (français) 10/14 08/02/2024 (Date d'impression)

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Instructions d'emballage (ADR) : P001. IBC03. R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) V12 Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges

80 1719

: MP19

: TP1, TP28

: T7

Code de restriction en tunnels (ADR) Ε Code EAC 2R

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C5 Dispositions spéciales (RID) : 274 Quantités limitées (RID) : 5L Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN Catégorie de transport (RID) : 3 : W12 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) Colis express (RID) : CE8 Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

: TP1, TP28

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions

: Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents: Contient : ≥5 - 15%. agents de surface anioniques. Contient : <5 %. agents de surface non ioniques.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

08/02/2024 (Date de révision) FR (français) 11/14 08/02/2024 (Date d'impression)

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Dual-Use Regulation (428/2009)

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 3.01 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 84	Conditions caused by liquid organic solvents for professional use: saturated or unsaturated aliphatic or cyclic liquid hydrocarbons and mixtures thereof; liquid halogenated hydrocarbons; nitrated derivatives of aliphatic hydrocarbons; alcohols; glycols, glycol ethers; ketones; aldehydes; aliphatic and cyclic ethers, including tetrahydrofuran; esters; dimethylformamide and dimethylacetamine; acetonitrile and propionitrile; pyridine; dimethylsulfone and dimethylsulfoxide	

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Sulfonic acids, C14-16-alkene, sodium salts est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Sulfonic acids, C14-16-alkene, sodium salts est listé SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : Aucun des composants n'est listé Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Code MAL : 00-3 (Executive Order No. 301 from 1993)

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

08/02/2024 (Date de révision) FR (français) 12/14

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement				
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques	
	Date de révision	Modifié		
	Remplace la fiche	Modifié		
	Format FDS UE	Modifié		

Abréviations et acronymes:		
	ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists	
	TWA: Time Weighted Average	
	TLV: Threshold Limit Value	
	ASTM: American Society for Testing and Materials	
	ADR: Accord Européen Relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par Route	
	RID: Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail	
	ADNR: Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin	
	IMDG: International Maritime Dangerous Goods	
	ICAO: International Civil Aviation Organization	
	IATA: International Air Transport Association	
	STEL: Short Term Exposure Limit	
	LD50: median Lethal Dose for 50% of subjects	
	ATE: acute toxicity estimate	
	LC50: median Lethal Concentration for 50% of subjects	
	EC50: concentration producing 50% effect	

Autres informations

: Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	

08/02/2024 (Date de révision) 08/02/2024 (Date d'impression)

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit